



REGLEMENT INTERIEUR

(En vigueur lors de l'assemblée générale du 8 novembre 2019)

Conformément aux statuts de l'association, le présent règlement intérieur a été établi par le conseil d'administration et approuvé en assemblée générale ordinaire.

Tous les membres sont tenus de s'y soumettre au même titre que les statuts.

Il est susceptible de modifications en fonction des remarques qui pourraient être formulées par les adhérents et les dispositions légales nouvellement légiférées applicables aux associations. Ces modifications prendront effet pour la saison suivante.

Préambule :

Le règlement intérieur protège tous les adhérents et leur permet de pratiquer en toute équité et satisfaction leur sport favori en accord avec les statuts généraux de l'association dont il est le complément explicatif. Les membres sont tenus de le respecter et de le faire respecter sous peine d'être exclus du club.

La bonne conduite de chaque membre est l'assurance du bien-être de tous.

Si l'autodiscipline n'est pas suffisante, les membres du bureau, le directeur et les salariés sont habilités à le faire respecter.

Article 1 - Disponibilités des terrains.

L'activité du club s'étend tous les jours de 7h à 24h par heure entière.

Sauf en cas de dispositions particulières relatives à l'organisation des compétitions, animations,...

Article 2 - Membres, cotisations et licences.

Sont les membres du club les personnes à jour de leur cotisation annuelle ainsi que les membres d'honneur.

La liste du bureau et du comité de direction sont affichées au club house et sur le site internet.

La cotisation annuelle est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

La cotisation prise en cours d'année est valable du jour de la prise de la licence et du paiement global jusqu'au 31 août l'année suivante.

Les montants de celles-ci sont révisés chaque année, votées par le conseil d'administration et par l'assemblée générale. Le vote par l'assemblée générale permet l'entrée en vigueur.

Il est entendu que l'affiliation au club Groupe Montivillon de Tennis, conformément aux statuts de la Fédération Française de Tennis bénéficient de l'assurance fédérale couvrant les risques individuels et collectifs encourus par la pratique de l'activité, savoir :

- Une couverture individuelle à la pratique du tennis ;
- Une responsabilité civile vis-à-vis des tiers lorsque le licencié est l'auteur du dommage ;

L'ensemble des modalités sont disponibles sur le site de la Fédération Française de Tennis.

Article 3 - Conditions d'Accès aux Courts.

⇒ Membres :

Seuls les membres du club, à jour de leur cotisation, sont habilités à pénétrer sur le court et à utiliser le matériel mis à disposition.

Seuls les membres du conseil d'administration habilités à établir des conventions en partenariat avec la municipalité, avec d'autres associations et avec des sponsors.

Tous les membres du club ont les mêmes droits et les mêmes devoirs sur tous les courts. Ils sont responsables de l'état dans lequel ils laissent le terrain après y avoir joué.

Il est formellement interdit de prêter ses clefs.

Lors du départ, il faut s'assurer :

- Du passage de la traîne sur les courts en terre ainsi que les lignes ;
- De la bonne fermeture de la porte, même s'il reste des joueurs sur le court voisin ;
- De la bonne extinction de l'éclairage ;
- De la bonne fermeture de la grille d'accès du club et surtout des vestiaires (Chauffage et lumières) ;

Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions par les personnes habilités à faire respecter ledit règlement intérieur.

⇒ Salariés :

L'ensemble des salariés du club n'ont pas accès aux installations en dehors des heures dispensées dans le cadre de leur activité.

Pour toute activité libérale, l'accès est autorisé expressément dans le cadre d'une convention signée entre le salarié et le club.

⇒ Application de la loi EVIN :

Selon la loi du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme dite loi «EVIN» il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble des bâtiments couverts du club ; soit le club-house, les vestiaires, les sanitaires, et les quatre courts intérieurs.

Par ailleurs, la consommation d'alcool est formellement interdite sur l'ensemble des courts intérieurs et extérieurs.

Pour l'ensemble des salariés, il est rappelé que l'article R4428-20 du Code du Travail, en vigueur depuis le 4 juillet 2014, précise qu'aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré ne sont autorisés sur le lieu de travail.

En raison de l'activité pratiquée, et pour respecter les conditions de sécurité, cette consommation est limitée à hauteur de 12 cl et seulement pendant le repas en application de l'article L.4121-1 du Code du Travail.

Pour assurer la santé physique et morale des salariés, et selon la décision de la cour de cassation du 2 juillet 2014, le conseil d'administration se réserve le droit d'effectuer un contrôle d'alcoolémie vis-à-vis du comportement d'un ou plusieurs salariés en cas de trouble du comportement.

Par le présent règlement, le conseil d'administration se réserve le droit d'effectuer un contrôle d'alcoolémie au sein du club en présence : du salarié, du président du club, du directeur (sauf s'il est concerné) et d'un tiers, et de retirer le salarié de son poste en cas de trouble du comportement.

Le résultat du contrôle sera indiqué sur une fiche constat et le S.A.M.U. sera contacté par l'employeur ou le responsable hiérarchique.

Ce contrôle sera effectué au moyen d'un éthylotest ; et le salarié pourra contester le constat réalisé par une contre-expertise ou un second contrôle effectifs dans un délai de 30 minutes ».

Article 4 - Vérification

Tous les membres du bureau, du conseil d'administration, le directeur et les enseignants sont habilités à demander une justification de l'appartenance au club ou du règlement de l'invitation.

Chaque adhérent bénéficie de deux invitations par an.

Les invitations sont destinées à faire découvrir les installations du Groupe Montivillon de Tennis à des joueurs licenciés de la Fédération Française de Tennis.

Elles sont valables : les lundis, mardis, jeudis et vendredis en journée (de 9 heures à 17 heures) et le dimanche toute la journée.

Article 5 - Tarifs

L'ensemble des tarifs de prestations ainsi que les cotisations permettant l'adhésion au club sont révisés chaque année sur décision des membres du conseil d'administration, et présentés lors de l'assemblée générale pour validation.

Article 6 - Conditions de Réservation

La réservation préalable garantit à chacun la possibilité de jouer lorsqu'il le désire.

Les réservations se font au moyen d'un site internet de réservations, et doivent comporter deux noms.

La durée d'occupation des courts est limitée à deux heures. Et les joueurs sont obligés de terminer leur heure de jeu avant de pouvoir réserver à nouveau.

Toute personne figurant sur la réservation devra être présente et jouer pendant le créneau horaire retenu.

La prise de réservation est nominative et personnelle et ne peut en aucun cas être prêtée à aucune autre personne, adhérente ou non de ladite association.

La clef d'accès est achetée lors de la première inscription pour un montant défini par le conseil d'administration et validé par l'assemblée générale, non remboursée lors du départ de l'adhérent

L'obtention d'une nouvelle clef est possible par le paiement de celle-ci au tarif défini par le conseil d'administration et validé par l'assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration et le directeur du club pourront être amenés à réserver un ou plusieurs courts pour l'école de Tennis, les entraînements ou les compétitions officielles.

Des priorités d'accès sont instaurées sur les courts intérieurs en Terre à l'école de tennis, aux cours adultes, aux compétitions et aux entraînements.

L'accès aux courts peut être autorisé à une ou des personne(s) non adhérente(s) au club, par la signature d'une convention de location horaire au préalable.

La réservation sera effectuée par les salariés, ayant pouvoirs, ou un membre du conseil d'administration
Le président du club, le président de la commission sportive et le directeur se réservent le droit de transférer la réservation d'un adhérent sur un autre court ou la supprimer en cas de force majeure mais ne peuvent la supprimer pleinement.

Tout membre désirant jouer avec un invité doit signer une convention de location horaire lors des permanences.

Le tarif est défini par le conseil d'administration, et voté par l'assemblée générale, Il est possible d'inviter un adhérent seulement 3 fois dans l'année.

L'invité n'est pas dans l'obligation d'être licencié auprès de la Fédération Française de Tennis, celui-ci étant couvert par l'assurance du club par la signature de ladite convention.

Article 7 - Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur sur les courts. Le torse nu et les maillots de bains sont interdits.

Les chaussures de Tennis propres sont obligatoires sur l'ensemble des terrains

Il est interdit de fumer, d'introduire et de consommer de l'alcool sur les courts. Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à proscrire. Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur.

Article 8 - Discipline

Toute autre activité que le tennis est interdite sur le court sauf en cas de convention ou de dérogation adoptée par le bureau ou sur autorisation du directeur du club. Chaque membre qui quitte définitivement le terrain doit s'assurer de la fermeture à clé des portes. Seuls les membres du bureau et le directeur du club sont habilités à rappeler le règlement et éventuellement à prendre une sanction immédiate en cas de non-respect de ce règlement.

Il est recommandé aux parents de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance que ce soit sur les courts ou dans l'enceinte du club.

La présence d'enfants en bas âge en dehors des heures de prestations est sous la responsabilité de leur représentants légaux.

Par conséquent, l'inscription audit club induit la reconnaissance de ce désengagement.

Tout membre s'engage à respecter l'éthique sur le dopage.

Article 9 - Modalités de vote

Le vote à main levée sera privilégié sauf sur demande expresse de l'un des membres de l'instance votante sauf en cas d'assemblée générale extraordinaire ou le bulletin secret est obligatoire.

Les règles de majorité applicables sont dépendantes des statuts de ladite association.

En cas d'égalité, la voix du président du club est prépondérante.

Article 10 - Ecole de Tennis

Selon la demande, le directeur du club, organise des cours pour adultes et enfants par créneau d'âge et de niveau.

Les enfants sont sous la responsabilité de parents jusqu'au moment où l'éducateur les prend en charge.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur et reprendre leur enfant à l'heure exacte à l'issue du cours sur le terrain. Pendant cette période, ils sont sous la responsabilité de l'enseignant. Les élèves ne peuvent quitter le cours sans l'accord de leur représentant légal pendant l'heure d'enseignement.

Les moniteurs ou éducateurs qui encadrent les séances se doivent :

D'être ponctuels ;

D'être sobres et de n'être sur l'emprise d'aucune substance susceptible de modifier le comportement ;

De ne tenir aucun propos raciste ou politique ;

D'avoir une tenue correcte et propice à la pratique du sport ;

De promouvoir la lutte contre le dopage ;

Ne pas quitter le court et leurs élèves ;

Ne pas utiliser leur téléphone portable ;

Avoir une attitude irréprochable vis-à-vis des enfants et des parents ;

Les élèves devront respecter :

Les éducateurs et les initiateurs ;

Les partenaires et adversaires ;

Ils s'interdisent toutes formes de violences verbales et physiques ;

Le matériel collectif ;

En cas de dégradation volontaire de celui-ci, le club se réserve le droit de demander au représentant légal de l'élève le remboursement du prix (valeur à neuf), du matériel dégradé.

Tout enfant de l'école de tennis bénéficie de plein droit et bénéficie des mêmes conditions d'accès aux courts qu'un adhérent adulte.

Cours supprimés :

Les cours supprimés pour raisons d'intempéries seront rattrapés.

Le directeur du club doit s'assurer que 30 séances sont assurées par an, les jours fériés sont comptabilisés.

Article 11 - Utilisation des infrastructures

⇒ **Club house, vestiaires, sanitaires.**

Le club house, les vestiaires et les sanitaires doivent être rendus propres après leur utilisation.

Les consommables mis à disposition des adhérents sont destinés à une utilisation sur place.

L'accès aux vestiaires et sanitaires sont autorisés exclusivement consécutivement à la pratique du tennis dans les locaux du club.

La clef d'ouverture du club house est détenue par toutes personnes dûment mandatée par les membres du bureau, le directeur du club et les salariés de ladite association.

La consommation énergétique (eau, électricité, ...) doit être raisonnable et peut être sanctionnable en cas d'abus.

Il est interdit de fumer dans le club house, les vestiaires et les sanitaires.

⇒ **Courts couverts et extérieurs**

Sur les courts en Terbal et SoftTennis, les joueurs doivent passer la traîne lors de leur départ.

Lors du départ des courts couverts, les joueurs doivent éteindre la lumière. Les courts doivent être laissés propres, sans aucune présence de débris. Il est interdit de jeter ses chewing-gums.

L'ensemble des balles présentes sur les courts doivent être déposées dans le container Balles Jaunes.

Les animaux domestiques présents sur les installations sont sous la responsabilité du détenteur.

Aucune activité commerciale, ou d'enseignements ne sont tolérés sans accord avec le bureau.

Globalement, le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'affaires en possession des membres qui les auraient laissés dans les locaux.

Les membres et les salariés peuvent accéder aux courts dans le cadre de la pratique du tennis ou de l'enseignement tennistique, sous condition d'obtention et de présentation d'un certificat médical de moins d'un an dont une copie est remise au club.

Celui-ci doit faire mention de la pratique du tennis et du tennis en compétition lors d'une compétition homologuée ou non-homologuée.

Les membres du conseil d'administration et les salariés se réservent le droit d'interdire l'accès aux installations dès constatation de l'absence dudit certificat médical ou de l'attestation médicale. Cette exclusion temporaire sera validée par le conseil d'administration suivant.

Certificat Médical

Le certificat médical est obligatoire pour toute première prise de licence et cotisation au Groupe Montivillon de Tennis.

Sa durée de validité est de trois ans sous condition de fournir l'attestation liée au cerfa N°15699*01 dénommé Renouvellement de licence d'une fédération sportive dit Questionnaire de santé « QS-SPORT » à partir de la deuxième année ; à renouveler pour la troisième année.

En l'absence du certificat médical, ou de l'attestation cerfa N°15699*01, l'accès aux installations est formellement interdite.

Le conseil d'administration se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire.

Participation aux Matches par équipe

Les adhérents du club sont sélectionnés pour participer aux championnats par équipe par le responsable sportif avec avis des enseignants.

La liste est préalablement validée par la commission sportive et votée par le conseil d'administration.

Une fois l'accord du conseil d'administration obtenu, le responsable sportif informera les adhérents concernés.

L'adhésion au club n'induit pas la participation aux matchs par équipe.

Location du club House

Les adhérents du club ont la possibilité occasionnellement de louer le Club House les vendredis soirs et samedis soirs en dehors des animations et compétitions organisées par le club.

Le tarif est fixé annuellement par le conseil d'administration et validé par l'assemblée générale.

Article 12 – Motifs graves d'exclusion

- Le manquement au respect des personnes ;
- Les actes de brutalités verbaux ou moraux ;
- Tout manquement flagrant ou répété au règlement intérieur ;

Justifieront d'une sanction, voire d'une exclusion immédiate des terrains, et, après concertation du conseil d'administration, du club

Cela en l'absence de remboursement d'aucune sorte ni de dédommagement.

Article 13 – Etendue des pouvoirs

Les pouvoirs des membres du bureau, du conseil d'administration, des commissions sont précisés dans les statuts de l'association.

Le directeur et le bureau expédie les affaires courantes avec concertation, entre les membres du conseil d'administration, assurant son fonctionnement, et l'application des décisions du conseil d'administration sauf délégations votées.

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an.

Les ordres du jour sont exhaustifs aux débats, sauf en cas de fait majeur avec l'accord du président de séance.

Article 14 - Conditions Générales

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement intérieur et des statuts. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations dans l'enceinte des installations. Il décline également toute responsabilité pour les dommages subis par ses membres utilisant les installations.

Les membres accompagnés d'enfant sont seuls responsables des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes.

Le règlement intérieur est disponible en intégralité et dans sa version à jour sur le site Internet du club : www.gmt-montivilliers.com

Le règlement intérieur peut être discuté annuellement lors de l'assemblée générale et doit être affiché dans l'enceinte du club.

Les tarifs à jour sont consultables sur le site internet du club mentionné ci-dessus.

L'adhésion au club de tennis, dénommé « Groupe Montivillon de Tennis », situé rue Henri Matisse, 76290 MONTIVILLIERS, implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité.

Fait à Montivilliers, au siège social dudit club,

Voté lors du conseil d'administration du 6 novembre 2019 et lors de l'assemblée générale du 8 novembre 2019.

Pour le conseil d'administration,

Nicolas POISSONNIERE Président	Françoise DUPONT Secrétaire